

Informations de base	
1993/0495(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen Subject 3.30.03.04 Réseaux de télécommunications 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GLANTE Norbert (PSE)	27/07/1994
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1874	1995-10-23
	Santé	1823	1994-12-22
	Télécommunications	1802	1994-11-17

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/09/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0347 	Résumé
13/10/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/03/1994	Vote en commission, 1ère lecture		
18/04/1994	Débat en plénière		
17/11/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0483 	Résumé
22/12/1994	Publication de la position du Conseil	11593/1/1994	Résumé
15/03/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
31/05/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
31/05/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0131/1995	
12/06/1995	Débat en plénière		Résumé

23/10/1995	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		Résumé
09/11/1995	Signature de l'acte final		
09/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1993/0495(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129D-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06356

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0131/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0005	31/05/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0282/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0019-0034	13/06/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	11593/1/1994 JO C 384 31.12.1994, p. 0029	22/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0347 	01/09/1993	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570 	10/11/1993	
Proposition législative modifiée	COM(1994)0483 	17/11/1994	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)2233 	13/02/1995	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème	COM(1995)0417		

lecture		14/09/1995	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1313/1993 JO C 052 19.02.1994, p. 0040	22/12/1993	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0042/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0016	17/05/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1995/2717 JO L 282 24.11.1995, p. 0016 Résumé

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 17/11/1994

Le Conseil a marqué son accord quant au fond, la délégation allemande s'étant abstenue, sur la proposition de décision. L'adoption formelle de la position commune est prévue lors d'une prochaine session. Le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de présenter prochainement un premier état du cadre global pour les réseaux transeuropéens. En attendant l'examen de ce texte, la délégation du Royaume-Uni a maintenu une réserve d'examen sur la décision.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 13/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation en seconde lecture de M. Glante, le Parlement européen a modifié la position commune du Conseil en insistant sur le caractère universel du RNIS (Réseau numérique à intégration de services), qui doit être accessible tant aux PME qu'aux grandes entreprises et avoir des applications transfrontalières. Le PE préconise également des actions de formation de personnel pour la diffusion et l'implantation de terminaux Euro-Rnis, en particulier auprès des PME.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 17/11/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée reprend cinq des dix amendements du Parlement européen, et en particulier ceux qui: - ajoutent une référence aux réseaux à large bande; - proposent que le texte relatif au RTE-RNIS s'applique également aux logiciels applicatifs; - étendent le champ d'application des objectifs à d'autres pays que les Etats membres (pays de l'EEE et pays ayant conclu des accords d'association avec la Communauté); - concernent l'introduction de l'infrastructure nécessaire au développement du RNIS en conformité avec les règles communautaires et les besoins du marché; -

introduisent dans le dispositif de la proposition la liste des cinq services de base (transfert de fichiers simples, courrier électronique et service de messagerie, accès généralisé aux banques de données, visiophonie, télécopie groupe 4).

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 22/12/1994 - Position du Conseil

La position commune du Conseil, sans modifier les objectifs poursuivis par la proposition initiale, prend en compte le Rapport du Groupe "Bangemann" et les conclusions du Conseil européen de Corfou. La position commune reprend quatre des six amendements du Parlement européen acceptés par la Commission, et en particulier ceux qui : - visent l'extension de l'EURO-RNIS aux pays membres de l'EEE; - proposent que le texte s'applique également aux logiciels applicatifs; - visent la participation de pays tiers afin de leur permettre de concourir à la réalisation de projets d'intérêt commun et pour promouvoir l'interconnexion et l'interopérabilité de leurs RNIS; - introduisent dans le dispositif de la proposition la liste des cinq services de base (transfert de fichiers simples, courrier électronique et service de messagerie, accès généralisé aux banques de données, visiophonie, télécopie groupe 4). En outre, le Conseil a ajouté un certain nombre de dispositions à la proposition de la Commission, et notamment : - un nouvel article 2 qui se réfère aux définitions de certains termes utilisés dans la mesure; - des références à la cohésion économique et sociale et aux besoins des régions enclavées et périphériques; - un nouvel article 7 indiquant que la décision ne sous-entend aucun engagement financier par un Etat membre ou par la Communauté; - une nouvelle annexe I contenant les définitions des termes techniques utilisés dans la décision; - une modification des annexes II définissant les projets d'intérêt commun à la lumière des recommandations du rapport Bangemann et des conclusions du Conseil européen de Corfou.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 09/11/1995 - Acte final

OBJECTIF : définir les orientations en vue de l'adoption d'un schéma directeur concernant les objectifs, les priorités, les grandes catégories d'actions ainsi qu'un certain nombre de projets d'intérêt commun pour la mise en oeuvre du réseau numérique à intégration de services (RNIS) en tant que réseau transeuropéen. MESURE COMMUNAUTAIRE: Décision 2717/95/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : * Les principaux objectifs du développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen et en tant qu'élément de l'infrastructure pour le "service universel" sont les suivants: - disponibilité d'une infrastructure Euro-RNIS, comportant un ensemble minimal de services harmonisés; - couverture territoriale totale par l'Euro-RNIS dans tous les Etats membres, en vue notamment de faciliter l'accès des régions périphériques aux communications modernes; * Les priorités sont les suivantes: - promouvoir l'utilisation de l'Euro-RNIS, notamment par les PME; - aider à rendre rapidement accessibles des équipements d'essai à des prix abordables; - promouvoir l'accès à des équipements terminaux et à des logiciels d'application moins coûteux; * Les grandes catégories d'actions sont les suivantes: - élimination des goulets d'étranglement dans la mise en place de l'Euro-RNIS; - assurance d'une interopérabilité de bout en bout des services télématiques; - migration des applications du secteur public et du secteur privé vers l'Euro-RNIS; - promotion des équipements terminaux Euro-RNIS et de logiciels d'application. * La participation de pays tiers parties à l'accord sur l'EEE ou ayant conclu un accord d'association avec la Communauté est encouragée; * En 1997, évaluation globale des orientations par la Commission. * Date d'entrée en vigueur de la Décision: 14.12.1995.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 14/09/1995 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte les huit amendements adoptés par le Parlement européen en seconde lecture et les inclut dans sa proposition modifiée. Ces amendements concernent: - la référence au service universel et aux réseaux à large bande; - une mention explicite des applications du secteur public et privé; - la diffusion et la disponibilité des terminaux de l'EURO-RNIS et de logiciels d'application; - la coopération avec les pays tiers; - la définition de la liste des services "non exhaustive"; - l'ajout d'un nouveau projet d'intérêt commun relatif à des besoins spécifiques des régions transfrontalières; - une expérience pilote auprès des Euro-Infocentres et la formation du personnel au sujet du RNIS terminal.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 17/05/1994

Le Comité des régions, dans un avis adopté à l'unanimité, partage les conclusions de la Commission et soutient les deux propositions de décision concernant le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen (orientations et action pluriannuelle). Le Comité souligne en outre que : - les investissements pour l'Euro-RNIS doivent être rentables au niveau régional; - la Commission doit identifier les secteurs les plus rentables au moindre coût de l'Euro-RNIS. Ces secteurs doivent être prioritaires afin de créer une industrie européenne à haut niveau de compétitivité; - la priorité doit être

réservée aux régions périphériques et les pays de l'Est devraient être associés au développement et à l'extension du RNIS; - l'introduction de systèmes RNIS à l'usage des citoyens dans les grandes catégories de mesures est fondamentale (par exemple, en matière d'enseignement, de vie associative, de tourisme et de loisirs). d'enseignement, de vie associative, de tourisme et de loisirs).

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 01/09/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision définit les orientations en vue de l'adoption d'un schéma directeur concernant les objectifs, les priorités, les grandes catégories d'actions ainsi qu'un certain nombre de projets d'intérêt commun pour la mise en oeuvre du réseau numérique à intégration de services (RNIS) en tant que réseau transeuropéen. Les principaux objectifs sont les suivants: - disponibilité d'une infrastructure Euro-RNIS, comportant un ensemble minimal de services harmonisés; - couverture territoriale totale par l'Euro-RNIS dans tous les Etats membres; Les priorités sont les suivantes: - disponibilité rapide de services Euro-RNIS pour tous les utilisateurs professionnels, notamment les PME; - maximiser l'utilisation de l'Euro-RNIS dans la Communauté; - faciliter l'accès des régions périphériques aux communications modernes; Les grandes catégories d'actions sont les suivantes: - élimination des goulets d'étranglement dans la mise en place de l'Euro-RNIS; - assurance d'une interopérabilité de bout en bout des services télématiques; - migration des applications du secteur public et du secteur privé vers l'Euro-RNIS; - promotion des équipements terminaux Euro-RNIS.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 19/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Claude DELCROIX sur la proposition de décision du Conseil sur les orientations générales et sur l'action communautaire pluriannuelle concernant le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen (TEN-RNIS). Le réseau numérique à intégration de services "constitue l'élément clé de la stratégie européenne en matière de réseaux de télécommunications". Il est en fait le trait d'union entre le réseau téléphonique actuel et les futures "autoroutes de l'information". La première proposition de décision du Conseil fixe un cadre global pour le développement du RNIS avec une série d'objectifs (infrastructure et services harmonisés, couverture géographique dans tous les Etats membres) et d'actions nécessaires pour y parvenir (élimination des goulets d'étranglement, interopérabilité de bout en bout des services télématiques, etc.). La seconde proposition concerne le programme pluriannuel visant à soutenir les projets d'intérêts communs concernant le développement du RNIS. Ce soutien doit permettre la mise en oeuvre d'infrastructures et de services RNIS en vue d'assurer l'interconnexion des réseaux et l'interopérabilité des applications. Les amendements adoptés par le Parlement européen visent à améliorer la précision des deux textes. Par ailleurs, la question du financement, qui s'est pratiquement pas abordée dans le texte de la Commission, fait l'objet d'amendements qui prévoient notamment que le financement des infrastructures sera assuré, entre autres, par les fonds communautaires.

Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 23/10/1995

Le Conseil a arrêté la décision concernant une série d'orientations pour le développement du RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen. En effet, le Conseil a accepté la totalité des amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture; il a donc modifié sa position commune du 22 décembre 1994 en conséquence. La décision concerne une série d'orientations pour le développement de l'EURO-RNIS en tant que réseau européen et en tant qu'élément de "service universel". Elle s'impose pour assurer une bonne coordination entre les Etats membres et les agents économiques à qui incombe la création de l'infrastructure de base afin d'assurer une introduction harmonisée des services RNIS. La mise au point de l'EURO-RNIS vise les objectifs suivants: disponibilité d'un ensemble de services de base sur l'EURO-RNIS, étant entendu qu'il faut prendre en compte la mise en place ultérieure d'un réseau européen de communications intégrées à large bande; l'existence d'une couverture géographique totale par l'Euro-RNIS dans tous les Etats membres, compte tenu des besoins du marché, notamment en vue de faciliter l'accès des régions périphériques au moyen de l'Euro-RNIS. La décision identifie les priorités pour la réalisation de ces objectifs ainsi qu'une série de projets d'intérêt commun.